

## Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 11 octobre 2023

Convocation du Conseil Municipal en date du 05 Octobre 2023, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- La Poste : Proposition accompagnement création de la Base Adresses Locales (BAL)
- Centre de gestion de la FPT 86 : Convention unique adhésion aux missions complémentaires facultatives
- Intercommunalité : Convention d'occupation partagée de locaux : Bâtiment situé au 2 rue des Moulins à Chouppes
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

**Etaient Présents :** ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc (arrivée à 20h20), BOURDON David (arrivée à 20h35) BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MÉTHÉ Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PRINCAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

**Etaient Excusés :** PANIER Marie-Laure

**Secrétaire de séance :** MEUNIER Luc

**Pouvoirs :** PANIER Marie-Laure donne pouvoir à BOURDON Mélanie

### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **La Poste : Proposition accompagnement création de la Base Adresses Locales (BAL)**

Monsieur le Maire présente la proposition de La Poste qui a été transmise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adresse est une compétence des communes. L'état fait de l'adresse une donnée de référence et crée la Base Adresse Nationale en 2015. La loi 3DS promulguée le 21 février 2022 apporte une nouvelle exigence à cette compétence. Toutes les communes quelles que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data.

Le décret n°2023-767 du 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage et instaure les règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage. La disposition s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes de plus de 2 000 habitants et au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour les autres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à la Poste afin d'accompagner la commune dans le repositionnement-certification + la mise au format BAL (Base Adresses Locales).

Chaque habitation, équipement (city stade, aire de jeux, ...), bâtiment (pigeonnier, cimetière, salle des fêtes, agricole), lieu-dit devra avoir un numéro et nom de rue et/ou lieu-dit.

La proposition de La Poste s'élève à 928,16 € HT soit 1 113,79 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR

- APPROUVE la proposition d'accompagnement de la Poste pour un montant de 928,16 € HT (neuf cent vingt-huit euros et seize centimes hors taxes)
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Centre de gestion de la FPT 86 : Convention unique adhésion aux missions complémentaires facultatives**

Monsieur le Maire présente la convention qui a été transmise au Conseil Municipal.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la Commune de Chouppes, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la Commune de Chouppes.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la Commune de Chouppes à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, le Conseil Municipal, par 12 Voix POUR

- AUTORISE le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Arrivée de Monsieur BONNIN Marc à 20h20

### **Intercommunalité : Convention d'occupation partagée de locaux : Bâtiment situé au 2 rue des Moulins à Chouppes**

Monsieur le Maire présente la convention qui a été transmise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de l'école à la Communauté de Communes du Mirebalais en date du 21 juillet 2014 afin que cette dernière puisse y exercer les activités d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que ce bâtiment immobilier et mobilier est également utilisé pour des activités à vocation scolaire (*gérées par l'Association TALIA*) et qu'il n'est désormais que partiellement affecté aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement géré par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, Monsieur le Maire présente la convention d'occupation partagée de locaux entre la Commune de Chouppes et la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Afin de permettre une mise à disposition partagée (50 % des frais de fonctionnement à charge de l'intercommunalité), il est proposé d'approuver la convention annexée à la délibération après en avoir pris connaissance, d'abroger le procès-verbal de mise à disposition desdits locaux conclu le 21 juillet 2014 entre la Commune de Chouppes et l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents de rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE la convention d'occupation partagée de locaux entre la Commune de Chouppes et la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- ABROGE le procès-verbal de mise à disposition desdits locaux, conclu le 21 juillet 2014, entre la Commune de Chouppes et l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels, et tous les documents se rapportant à ce dossier

Arrivée de Monsieur BOURDON David à 20h35

### **Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités qui a été transmis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n°2023-09-26-098 du 26 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « *[...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2022 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR :

- Article 1<sup>er</sup> : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2022, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2022 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Questions Diverses

Le Maire évoque le budget assainissement et propose l'éventualité d'acquérir des réserves d'eau et de demander aux habitants s'ils seraient intéressés, un courrier est à distribuer dans les boîtes aux lettres les 14, 15 octobre, un retour des personnes intéressées au plus tard 30 octobre puis une réunion afin de commander et régler la facture d'acquisition avant la fin de l'année

Girouard Frédéric rappelle qu'il avait été évoqué de verser une subvention pour la réhabilitation des assainissements.

Le Maire indique que cette proposition n'est pas retenue au vu des délais de réalisation.

Bourdon Mélanie demande l'avancement des travaux de la mairie

Le Maire indique qu'il reste peu de travaux de peinture, de sols et de placards.

Bonnin Marc a relancé l'entreprise pour les travaux de couverture du moulin qui a reçu les tuiles récemment et sollicite un acompte

Le Maire ajoute qu'il peut recevoir un acompte à condition qu'il transmette une facture d'acompte à la mairie

Bourdon Mélanie mentionne qu'il y a beaucoup de poids-lourds qui circulent sur les petites routes

Bonnin Marc ajoute que se sont surtout les tracteurs qui abiment les routes et non les poids-lourds

Bourdon David demande qu'en est-ce qu'il est prévu de refaire la route départementale RD45 dans le bourg et que les trottoirs devant le Monument aux Morts seront à reprendre

Le Maire indique qu'un courrier sera envoyé au Département, l'enrobé sera à la charge du Département et les trottoirs à la charge de la Commune

Bourdon David demande qu'en est-ce que les panneaux « route barrée » pour la voie de sortie de la salle multi-activités seront enlevés

Méthé Gérald indique que la COLAS les enlèvera semaine 42 et que les panneaux de voirie seront installés également semaine 42

Bourdon David demande si le chemin « bois de Billy » a été entretenu par l'entreprise Barbot et ajoute que ce n'est pas à l'employé communal d'y mettre des pierres

Meunier Luc a prévenu l'entreprise Barbot

Bourdon Mélanie évoque le problème du personnel de ménage

Courlivant Nicole indique avoir trouvé quelqu'un qui devrait commencer le 13 octobre

Meunier Luc indique que la cérémonie du 11 novembre sera à 10h00 en accord avec Mr Boulais Gérard

Le Maire indique à Mr Bourdon David que la révision de la liste électorale doit se faire entre le 24 novembre et le 29 décembre

Bourdon David évoque une révision début décembre, la date sera à fixer

Le Maire indique qu'il convient de réunir les différentes commissions pour la préparation du budget 2024, des travaux à prévoir, du bulletin municipal et des encarts publicitaires, et ces fêtes et cérémonies 2024 et la commission écoles.

Courlivant Nicole indique que la commission embellissement se réunira le 30 octobre à 18h00

Le Maire informe le Conseil Municipal que les consultations suivi archéologie et des travaux de l'église seront mises sans suite au vu des prix et les consultations seront relancées l'année prochaine le temps de faire le point sur les financements

Le Maire évoque le problème de stockage et le projet de la construction d'un bâtiment, différents lieux ont été évoqués.

Meunier Luc évoque le faucardement

Le Maire indique que la date de cérémonie des vœux est à transmettre à la communauté de communes et qu'il convient de fixer une date. La date du vendredi 12 janvier 2024 est retenue.

Prochaine réunion de conseil : 8 Novembre 2023 à 20h00

Fin de la réunion : 21h35

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée,  
suivent les signatures,

Le Maire,  
Pringay Benoit



Le Secrétaire de séance,  
Meunier Luc

